

## ANNEXE C

### RECOUVREMENT

1. Toutes factures émises par la municipalité sont payables à la date d'échéance indiquée sur celles-ci.
2. Advenant le non-paiement de la facture à la date d'échéance, les procédures suivantes sont applicables :
  - a) sept jours après la date d'échéance, un avis est envoyé au client par la poste;
  - b) sept jours après l'envoi du premier avis, un second avis est envoyé au client par la poste indiquant que des mesures seront prises dans les 24 prochaines heures pour la fermeture du service d'eau;
  - c) en cas de non-paiement, la fermeture du service d'eau sera effectuée.
3. **Entente pour paiement :** une entente pour paiement peut être prise par un agent de bureau autorisé et ne devra en aucun temps dépasser trois mois consécutifs. Si l'entente conclue n'est pas respectée, le service d'eau sera discontinué.

## SCHEDULE C

### COLLECTION

1. All invoices submitted by the Municipality are payable at the issue date indicated on invoice.
2. In the case of default of payment at due date, the following procedures will apply:
  - a) seven days after the due date, an invoice is sent by mail to the customer;
  - b) seven days after the first notice is sent, a second notice is sent by mail to the customer indicating that measures will be taken to suspend the water service within 24 hours;
  - c) If no payment is made, water service will be disconnected.
3. **Payment agreement:** an agreement for payment can be made with an authorized office agent and may not be more than three consecutive months. If the agreement is not met, the water service will be disconnected.